



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 6 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSReims/2025-08

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

Vu l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 fixant les listes de candidatures valides aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 portant composition de la seconde commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims ;

Vu le procès-verbal du 05 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 06 février 2026.

ARRÊTE

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims, organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes (par ordre du tirage au sort) ont obtenu :

Pour le collège unique « Champagne-Ardenne »

- Liste « Bouge ton CROUS avec tes assos face à la précarité, pour un CROUS humaniste et inclusif »
1359 voix soit 36,79% soit 3 sièges
- Liste « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place d'un ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT et BTS »
589 voix soit 15,94% soit 1 siège
- Liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.t.es (UNEF, Coordo) »
561 voix soit 15,19% soit 1 siège
- Liste « AER et AET : Protégeons notre CROUS face aux coupes budgétaires, à la précarité étudiante et à l'extrême droite »
1185 voix soit 32,08% soit 2 sièges

Article 2 :

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims :

- Liste « Bouge ton CROUS avec tes assos face à la précarité, pour un CROUS humaniste et inclusif »

Titulaires :

- Monsieur Rémi DEVOET – URCA
- Madame Camille PAULET – URCA
- Monsieur Oscar FEVRIER – URCA

Suppléants :

- Madame Margaux SOHIER – URCA
- Monsieur Rayan Khaldoun – UTT
- Madame Elyse HORLON-BOUZIDI - URCA

- Liste « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place d'un ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT et BTS »

Titulaire :

- Monsieur Axel BUGNOT – URCA

Suppléante :

- Madame Lucie GILSON - URCA

- Liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.t.es (UNEF, Coordo) »

Titulaire :

- Monsieur Ass DIOP - URCA

Suppléante :

- Madame Lucie THEISS - URCA

- Liste « AER et AET : Protégeons notre CROUS face aux coupes budgétaires, à la précarité étudiante et à l'extrême droite »

Titulaires :

- Monsieur Noham ZERROUKI – URCA
- Madame Chloé BALARD – Sciences Po Reims

Suppléants :

- Monsieur Wassily AKIMOV – UTT
- Madame Loanne Maynadie – Lycée Libergier - Reims

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims et affiché dans ses locaux.

Article 4 :

Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Claudio GALDERISI
Président du conseil d'administration

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.